IICA/JIA/Res. 515 (XIX-O/17)

26 octobre 2017 Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 515

TABLEAU DE ROULEMENT DES ÉTATS MEMBRES FORMANT LE COMITÉ EXÉCUTIF POUR LA PÉRIODE 2019-2033

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le CONSEIL), à sa Dix-neuvième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/JIA/Doc. 388 (17), "Tableau de roulement des États Membres formant le Comité exécutif pour la période 2019-2033",

CONSIDÉRANT:

Que la Convention de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) dans ses articles 8.e et 13, le Règlement intérieur du Conseil dans son article 2.e et le Règlement intérieur du Comité exécutif dans son article 5, établissent que le Comité exécutif sera formé de douze États membres élus par le Conseil, pour des périodes de deux ans, selon des critères de roulement partiel et de distribution géographique équitable, et que le Conseil réglementera le mode de désignation des États membres qui forment le Comité ;

Que l'article 6 du Règlement intérieur du Comité exécutif établit la procédure réglementaire de formation du Comité ;

Que le tableau de formation du Comité exécutif, adopté par la résolution IICA/JIA/Res. 2 (I-E/81), a été modifié en 1983 par la résolution IICA/JIA/Res. 25 (II-E/83), en 1987 par la résolution IICA/JIA/Res. 126 (IV-O/87), en 1991 par la résolution IICA/JIA/Res. 205 (VI-O/91), en 1993 par la résolution IICA/JIA/Res. 238 (VII-O/93), en 1997 par la résolution IICA/CE/Res. 278 (XVII-O/97), et en 2003 par la résolution IICA/JIA/Res. 396 (XII-O/03);

Que le tableau en vigueur des pays formant le Comité exécutif couvre uniquement la période 2004-2018 et que, partant, il convient d'adopter un nouveau tableau ; et

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res.627 (XXXVII-O/17), a recommandé au Conseil d'approuver le tableau de roulement des États membres du Comité exécutif pour la période 2019-2033, y compris l'annexe,

DÉCIDE :

D'approuver le nouveau tableau de roulement ci-joint pour la période 2019-2033, dans lequel les 34 États membres de l'Institut sont pris en compte.

ANNEXE

TABLEAU DE ROULEMENT DES ÉTATS MEMBRES FORMANT LE COMITÉ EXÉCUTIF POUR LA PÉRIODE 2019-2033

PAYS	PÉRIODES DE PARTICIPATION														
GROUPES	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
GROUPE I															
États-Unis d'Amérique															
Argentine															
Mexique															
Canada															
Brésil															
Venezuela															
GROUPE II															
Colombie															
Chili															
Pérou															
Uruguay															
Bolivie															
Paraguay															
Équateur															
GROUPE III															
Costa Rica															
Panama															
Nicaragua															
Honduras															
Guatemala															
El Salvador															
République dominicaine															
Belize															į.
GROUPE IV															
Haïti															į.
Guyana															į.
Suriname															į.
Barbade															į.
Grenade															į.
Trinité-et-Tobago															
Jamaïque															
Dominique															
Sainte-Lucie															
Antigua-et-Barbuda															
Saint-Vincent-et-les Grenadines															
Saint-Kitts-et-Nevis															
Bahamas (Commonwealth des)															